



الاتحاد الجزائري لكرة القدم

ALGERIAN FOOTBALL FEDERATION

Founded in 1962, Affiliated with the FIFA and CAF in 1963



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE **FUTSAL**

SAISON 2024/2025



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
- COMPETENCE DE LA LIGUE LNFS	
- DISPOSITIONS GENERALES	
1- LE SYSTEME DE COMPETITION	3
2- ENGAGEMENT DES CLUBS POUR	4
3- DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT	4
4- CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS ET DEMMARAGE DES COMPETITIONS	4
5- MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT	5
6- CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT	5
7- LES JOUEURS AMATEURS	5
8- LA LICENCE	5
9- NOMBRE DE JOUEURS (EUSES) A ENREGISTRER PAR CLUB	6
10- L'ENREGISTREMENT DES JOUEURS(S)	6
11- TRANSFERT DOMESTIQUE DU JOUEUR AMATEUR :	7
12- LICENCE ENTRAINEUR	7
13- PASSEPORT DE JOUEUR	7
14- CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT DE FUTSAL (CITF)	8
15- PROTECTION DES MINEURS	8
16- DOSSIER MEDICAL	8
17- CONTRÔLE ANTIDOPAGE	8
18- DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS	8
19- EQUIPEMENT	9
20- NUMEROTATION DES MAILLOTS	9
21- ORGANISATION DES MATCHES	9
22- COUPE D'ALGERIE	9
23- SUPER COUPE - SENIORS	9
24- MATCHS AMICAUX	9
25- OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS	9
26- OBLIGATION DES CLUBS	10
27- OBLIGATION DE LA LIGUE	11
28- DISPOSITIONS FINALES	11
29- ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR	11



PRÉAMBULE

COMPETENCE DE LA LIGUE LNFS :

Dans le cadre de la loi n°13-05 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives et les statuts de la Fédération Algérienne de Football, La ligue Nationale de FUTSAL (LNFS), agissant par délégation au nom de la Fédération Algérienne de Football (FAF), gère le championnat national de Futsal Ligue 1 et Ligue 2.

La LNFS attribue le titre de champion aux clubs dont l'équipe termine première au classement du championnat de leur respectifs.

Les clubs concernés par le présent Règlement doivent satisfaire aux conditions générales de participation à ces compétitions telles que définies dans ce même Règlement pour pouvoir participer aux championnats.

DISPOSITIONS GENERALES

- La Fédération Algérienne de Football (FAF) est le propriétaire officiel de la compétition.
- La LNFS organise les compétitions par délégation de la FAF.
- Ces dispositions précisent tous les droits et obligations des clubs participants aux compétitions.
- Tous les participants à l'organisation et à la tenue des matches des compétitions doivent respecter entièrement les règlements de la FAF, ses circulaires, et principalement les statuts, ainsi que toutes les lois, circulaires et règles de la FIFA,
- Toute personne enfreignant l'un des articles de Ces dispositions sera directement renvoyée à commissions juridiques compétentes.
- Seul le Bureau fédéral a le droit d'interpréter n'importe quel article de Ces dispositions.
- Ces dispositions annulent toutes les dispositions similaires précédentes émis pour la saison 2023-2024.
- Ces dispositions entre en vigueur dès son approbation par le Bureau fédéral avant le début de la saison 2024-2025.
- La FAF détermine le début et la fin de la saison conformément aux règlements et instructions établis dans ce cadre.
- Tous les clubs doivent s'engager à mettre en œuvre tout ce qui est contenu dans le présent règlement.

1- LE SYSTEME DE COMPETITION

COMPOSITION :

1. Championnat de Futsal Division Une

- Première division du championnat de Futsal en Algérie.
- Les Clubs seront réparties en Trois groupes en maximum.

2. Championnat de Futsal de Division Deux

- Deuxième division du championnat de Futsal en Algérie.
- Les équipes de cette division sont réparties en Quatre groupes.

3- Championnat des Jeunes U 16 (Masculin).

4- Championnats Féminine (Séniors Dames & U 16) ; sous forme de plateaux

5- Championnats régionales « Séniors » géré par les ligues régionales concernés.

Les rencontres du championnat de la LNFS (Séniors – Masculin) sont organisées en Deux phases. Une Première phase en aller et retour et une deuxième phase des play-off et Play-down.

LE CLASSEMENT

- S'établit par attribution de points par match :
- 3 points pour un match gagné ;
- 1 point pour un match nul ;
- 0 point pour un match perdu.

LE TITRE DE CHAMPION D'ALGERIE

Les titres de Champions D'Algérie des Championnats de LNFS est décerné sur la base du classement sportif de la saison et ensuite des rencontres du play-off et une finale du championnat.



2- ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2024/2025

- Les clubs doivent respecter, les conditions générales fixées pour la participation aux championnats aux présentes dispositions ;
- Les clubs qui ne remplissent pas, les conditions fixées peuvent être exclus de la participation aux compétitions susmentionnées.
- La décision d'exclusion est prise par le bureau de la Ligue, en conformité avec la réglementation.

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.

Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.

- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2024-2025, conformément au règlement des championnats de futsal.
- Une fiche d'intégrité dûment signée et légalisée par le Président du club.
- Une fiche de signalement dûment signée et légalisée par le Président du club.
- Une copie du P.V d'installation du responsable de safeguarding du club
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice «2023» et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée ;
- Une copie de l'assurance de l'infrastructure sportive pour toute la saison sportive 2024-2025
- La LNFS peut demander aux clubs tout autre document complémentaire.

3- DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès de la Ligue Nationale de Futsal sur la plate-forme FAF-CONNECT :

Divisions	Dossier d'engagement	Dépôt
DIVISION UNE	Avant le : 03/10/2024	Entre le 03 / 10 et 08 / 10 /2024 Une Amende de : 20.000.00 DA
DIVISION DEUX	Avant le : 10 / 10 / 2024	Entre le 10 / 10 et 15 / 10 /2024 Une Amende de : 10.000.00 DA
FÉMININ	Avant le : 25 / 11/ 2024	
RÉGIONAL	Chaque Ligue est tenue de fixer les dates de dépôts des dossiers d'engagement suite à leurs propres calendriers.	

- Au-delà des dates mentionnées, aucun dossier ne sera accepté par la Ligue.

4- CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS ET DEMMARRAGE DES COMPETITIONS

- le calendrier est établi par la LNFS et approuvé par la FAF , les clubs doivent respecter l'exécution de calendrier
- Le démarrage des compétitions est fixé comme suit :

DIVISION UNE :

➡ 25 Octobre 2024

DIVISION DEUX :

➡ 08 Novembre 2024

CATÉGORIE U16 – MASCULIN :

➡ 22 Novembre 2024

FÉMININ (SÉNIORS DAMES & U16) :

➡ 20 Décembre 2024



5- MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- **DIVISION NATIONALE UNE (D1) :**
➔ **Quatre Cent Mille (400.000,00) Dinars.**

- **DIVISION NATIONALE DEUX (D2) :**
➔ **Trois Cent Mille (300.000,00) Dinars.**

- **DIVISION RÉGIONAL :**
➔ **Cent Cinquante Mille (150.000,00) Dinars.**

- **FÉMININE TOUTES CATÉGORIES :**
➔ **Cent Mille (100.000,00) Dinars.**

6- CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT

● Division Nationale Une et Deux (D1) et (D2)

SENIORS	Avant 01.01.2005 (Obligatoire)
U-16 M	2009-2010-2011(Obligatoire)

● Championnats Régional

SENIORS	Avant 01.01.2005 (Obligatoire)
U-16 M	-

● Championnats Féminines

SENIORS	Avant 01.01.2005
U-16 M	2009-2010-2011 (Obligatoire)

7- LES JOUEURS AMATEURS

Est réputé « Amateur » tout joueur(se) qui ne perçoit pas une rémunération supérieure au montant des frais déboursés par le joueur dans l'exercice de son activité.

Un joueur ou une joueuse enregistré comme professionnel ne peut être réenregistré comme amateur qu'après un délai minimum de trente jours à compter de son dernier match comme professionnel

8- LA LICENCE

Pour prendre part à un match officiel, un joueur ou une joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la Ligue Nationale De Futsal.

Le club assume la responsabilité des informations transmises à la LNFS (identité et nationalité du joueur(se), certificat médical, notamment).

- Les dossiers de licences de nouvelles inscriptions, doivent être de date correspondante à la période d'inscription sous peine d'être rejeté.

- Les licences des joueurs(ses) sont annuelles.

ENREGISTREMENT DES LICENCES

● L'enregistrement et la délivrance des licences des joueurs(ses) toutes catégories est du ressort de la Ligue Nationale de Futsal (LNFS).

● Tous les dossiers des joueurs(ses) fera en ligne, dans les délais impartis, via les plateformes : WWW.LICENCES.LNFS.DZ ET WWW.FAFCONNECT.DZ

PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

Divisions	ENREGISTREMENT
Division Une	Du «15 / 09 / 2024 au 15 / 11 / 2024
Division Deux	Du 01 / 10 / 2024 au 30 / 11 / 2024
Féminin	Du 01 / 11 / 2024 au 31 / 01 / 2025
Régionale	Définir Par les Ligues Régionales selon leurs propre calendriers

● Pour les catégories Jeunes « M & F » :

L'enregistrement des licences est autorisé jusqu'à le 31 Janvier 2025.



9- NOMBRE DE JOUEURS (EUSES) A ENREGISTRER PAR CLUB

	CATÉGORIE «SÉNIOR - M»	CATEGORIE «SéniOR - F »	U- 16 (M)	U- 16 (F)
MAXIMUM	20	20	20	20
MINIMUM	12	10	12	10
ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE 2002-2003-2004	03	-	-	-
GARDIEN DE BUTS	03 Max	03 Max	03 Max	03 Max
ETRANGERS LÉGALEMENT RÉSIDENTS EN ALGÉRIE (MAXIMUM)	02	02	-	-

10- L'ENREGISTREMENT DES JOUEURS(S)

- L'enregistrement des joueurs(ses) se fera obligatoirement en ligne, dans les délais-imparti, via la plate-forme **licences.Infs.dz** ET **www.fafconnect.dz**, et le TMS.
- L'enregistrement des licences, leur contrôle et leur validation par la LNFS doivent être obligatoirement dans les délais impartis
- L'enregistrement d'un nouveau joueur ou une nouvelle joueuse ne peut intervenir que lors des périodes d'enregistrement fixée par la FAF.
- Un joueur ou une joueuse ne peut être enregistrée qu'auprès d'un club à la fois.
- Un joueur ne peut être enregistrée auprès de plus de deux clubs successifs par saison sportive, à travers la plate forme : **www.fafconnect.dz**.
- Un joueur ne peut signer plus d'une licence au cours de la même saison sportive sauf exception prévu aux réglementations.
- Le joueur contrevenant a cette disposition est passible de sanction prévue par le Règlement dans ce cas de figure la licence délivré est annulée.
- Dans le cas de dépôt d'enregistrement d'une 2eme licence à travers la plateforme, que ce soit les informations sur la demande sont exactes ou non

sur FAF-CONNECT et/ou licences.Infs.dz toute la responsabilité incombe aux secrétaires de clubs La licence irrégulièrement obtenu est annulée en vertu de la réglementation.

- Dans le cas où une licence irrégulièrement obtenue ; elle sera automatiquement annulée par la ligue et il sera fait application de la réglementation en vigueur avec toute sa rigueur
- L'enregistrement des joueuses féminines est ouverte pour les joueuses licenciées aux clubs de la ligue nationale féminine et doivent être licenciés en même temps au sein de la section de Futsal de leur propre club affilié à la ligue nationale de Futsal.
- Un joueur ou une joueuse étranger, résidant légalement en Algérie, peut être inscrit(e) dans le championnat D1 et D2 Masculin séniors ou dans le championnat Féminin Séniors Dames. Le nombre total de joueurs étrangers par équipe est limité à deux.

INTERDICTION D'ENREGISTREMENT :

L'Interdiction d'enregistrer de nouveaux joueurs :

Un club qui fait l'objet d'une interdiction d'enregistrement ne peut pas, durant toute la durée de la sanction, enregistrer de nouveaux joueurs amateurs ou professionnels au niveau national comme international

ENREGISTREMENT DES JOUEURS DES CATEGORIES DE JEUNES :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories jeunes sont du ressort de la LNFS, L'enregistrement des joueurs se fera obligatoirement dans les délais impartis, via la plate-forme FAF-CONNECT, licences.Infs.dz et le TMS.

11- TRANSFERT DOMESTIQUE DU JOUEUR AMATEUR :

- Le transfert domestique de joueurs(ses) amateurs n'est soumis à aucune condition d'enregistrement pendant la première période d'enregistrement de la saison.
- Un club ne peut, en aucun cas :
Recruter plus de deux (02) joueurs(ses) de même catégorie provenant d'un même club.



- Pour la seconde période Les joueurs(ses) amateurs changeant de club pour signer un contrat professionnel dans les fédérations autres, sont tenus d'obtenir l'accord de leur club quitté.
- En cas de changement de résidence de leurs parents en cours de saison, les joueurs(ses) des catégories de jeunes sont autorisées à bénéficier d'une mutation exceptionnelle et à signer en faveur d'un autre club de leur nouvelle résidence.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX DES JOUEURS AMATEURS

- Pour les transferts internationaux des joueurs(ses) amateurs, les clubs doivent obligatoirement utiliser le système de régulation des transferts(TMS) de la FIFA, quand joueur(se) va acquérir le statut professionnel. Les joueurs(ses) à cet effet sont tenus d'obtenir l'accord de leur club quitté.
- Pour les transferts internationaux des joueurs(ses) amateurs ne changeant pas de statut, la demande classique de certificat international de transfert de Futsal (CITF) est obligatoire aussi.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur(se) venant de l'étranger, la LNFS doit immédiatement saisir la FAF

2^{eme} PERIODE D'ENREGISTREMENT :

Les clubs de LA DIVISION Une et Deux de la LNFS ont le droit de :

- Transférer des joueurs aux clubs Professionnels.
- Enregistrer des joueurs « Licence A ».
- L'enregistrement des joueurs doivent se faire au prorata du nombre de places disponibles dans l'effectif (pas plus de 20). Ils doivent également tenir compte du nombre obligatoire de joueurs nés en 2002-2003 et 2004, ainsi que du nombre de gardiens de buts dans leur effectif.
- Le nombre maximum de joueurs que les clubs sont autorisés à enregistrer pendant la deuxième période d'enregistrement est de Cinq (05) joueurs, dans le cadre de l'effectif total de vingt (20) joueurs ;

- Les joueurs mutés aux clubs professionnels durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération dûment signée par le Président du club.
- Dans le cas où la plateforme FAFCONNECT est sollicité pour le même joueur pour une double licence dans la deuxième période d'enregistrement seul est valable la licence qui répond aux conditions des présentes dispositions.
- **Les clubs du championnat féminin « Séniors Dame » n'ont pas concerné de la 2^{eme} période d'enregistrement.**

12 LICENCE ENTRAINEUR

- Seulement deux (02) licences par saison seront délivrées aux entraîneurs (Entraîneur Principal, Entraîneur adjoint, Entraîneur des gardiens).
- Pour le recrutement d'un deuxième entraîneur, la résiliation du contrat du premier entraîneur est obligatoire.
- En cas d'absence de l'entraîneur sur la main courante lors des rencontres officielles, le club est sanctionné financièrement par une amende de 10.000.00 DA.

13. PASSEPORT DE JOUEUR

- La LNFS est tenue de fournir au club auprès duquel la joueur est enregistrée un passeport du joueur contenant tous les détails personnels du joueur(se). Ce document doit notamment indiquer tout club auprès duquel le joueur ou la joueuse a été enregistrée depuis l'année calendaire de son 12^e anniversaire.

LE PASSEPORT ELECTRONIQUE DE JOUEUR (EPP)

- Le Passeport électronique de joueur (EPP) est Document électronique contenant toutes les informations liées à l'enregistrement d'un joueur ou d'une joueuse au cours de sa carrière, incluant les fédérations concernées, son statut (amateur ou professionnel), le type d'enregistrement (permanent ou en prêt) ainsi que le club ou les clubs concerné(s) –y compris son/leurs catégorie(s) de formation – et ce depuis l'année calendaire de son 12^e anniversaire.



14. CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT DE FUTSAL (CITF)

Pour qu'un joueur ou une joueuse de futsal enregistré auprès d'une association autre soit enregistré auprès de la Fédération Algérienne de Football un Certificat International de Transfert de Futsal (CITF) établi par l'ancienne association doit être reçu. Le CITF est à délivrer sans condition, gratuitement et sans limite temporelle. Toute disposition contraire serait nulle et non avenue. La procédure administrative de délivrance du CIT est décrite dans l'annexe 06 du RSTJ FIFA.

15- PROTECTION DES MINEURS

- En principe, le transfert international d'un joueur ou d'une joueuse n'est autorisé que si le joueur ou la joueuse est âgé d'au moins 18 ans.
- Les dispositions de cet article s'appliquent également au premier enregistrement auprès d'un club de tout joueur(se) étranger ou qui vient dans laquelle il demande à être enregistré pour la première fois et qui n'a pas vécu de façon continue pendant au moins les cinq dernières années en Algérie.
- Un club ayant enregistré un mineur à la suite d'un transfert national, d'un transfert international ou d'un premier enregistrement :
 - à un devoir de diligence envers le mineur ;
 - est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger le mineur contre des abus potentiels ;
 - et doit veiller à ce que le mineur ait la possibilité de bénéficier d'une instruction académique (selon les normes nationales les plus élevées) qui lui permette de poursuivre une carrière ailleurs que dans le Futsal.

16- DOSSIER MEDICAL

Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical tel que défini par la Commission médicale fédérale.

- Le Président, le Secrétaire général ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs(les) est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF.

L'enregistrement du dossier médical se fera également en ligne, dans les délais impartis, via la plateforme : www.fafconnect.dz.

17. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- Le processus du contrôle de dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par l'Agence nationale antidopage.
- Le club garantit que chacun de ses joueurs(les) s'engage à se soumettre aux contrôles organisés et assure également la réservation d'une salle de contrôle de dopage équipée à l'intérieur de la salle où il reçoit.

18. DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS

● JOUEURS(LES) NES EN 2005 ET 2006 :

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe « Séniors » des joueurs(les) nés en 2005 et 2006 avec la licence délivrée par la Ligue.

● JOUEURS(LES) NES EN 2007 ET 2008 :

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe « Séniors » des joueurs(les) nés en 2007 et 2008 avec la licence délivrée par la Ligue nationale de futsal, à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé. (Sur-classement).

● JOUEURS DE CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL ET AMATEUR DE FOOTBALL :

Un joueur de championnat professionnel ou Amateur de Football peut être enregistré en même temps au sein de la section Futsal de son propre club affilié à La Ligue Nationale de Futsal, avec l'utilisation de Deux (02) joueurs par match en Maximum.

19-EQUIPEMENT

- Les équipes doivent être uniformément vêtues (Maillots, shorts et bas) aux couleurs de leur club déclaré à l'engagement conformément au règlement de championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- Les clubs doivent communiquer à leur ligue et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.



- Avant le début de chaque saison sportive, la Ligue Nationale de Futsal (LNFS) doit publier impérativement sur son bulletin officiel et sur son site web les listes des couleurs des équipements des clubs.

20 - NUMEROTATION DES MAILLOTS

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à toutes les joueurs Seniors participantes aux rencontres officielles.
- Les numéros du Un (01) à Vingt (20) sont attribués exclusivement aux joueurs(ses) seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droite.
- Les numéros Un (01), douze (12) et vingt (20) sont attribués aux gardiens de but seniors « Futsal ».
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

21- ORGANISATION DES MATCHES

(SERVICE D'ORDRE, MEDECIN, AMBULANCE ET COUVERTURE INTERNET)

- Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin, d'une ambulance et d'un bureau pour les officiels, doté d'une connexion internet pour toute rencontre de Futsal.
- Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du bureau pour les officiels, doté d'une connexion internet est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément au Règlement des championnats de Futsal.
- En cas de l'absence de défibrillateur, le club qui reçoit assume l'entière responsabilité civile, et pénale de l'absence de défibrillateur,

22- COUPE D'ALGERIE

- Tous les clubs de Futsal « Masculin », doivent obligatoirement participer à la compétition de la Coupe d'Algérie En Catégorie seniors, conformément au calendrier arrêté par la Ligue, et la commission de la Coupe d'Algérie.

- Tous les clubs participants, s'engagent à respecter le Règlement de la Coupe d'Algérie.

23- SUPER COUPE - SENIORS

- Un Match de la Super Coupe sera organisé entre le Champion de la Division Une 2024/2025 et le Vainqueur de La Coupe D'Algérie 2024/2025, conformément à une date arrêtée par la ligue nationale de Futsal.

24- MATCHS AMICAUX

- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue Nationale de Futsal, sous peine de sanctions.
- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue Nationale de Futsal entrainera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de : Dix mille (10.000) dinars.
- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

25-OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- ▶ Il est interdit formellement à tous Joueurs(ses), Dirigeants, Staff Technique et Médicale :
 - De parier sur des matchs ou des compétitions de futsal.
 - De prendre part à des jeux de paris sportifs en général
 - D'avoir une participation financière ou tout autre intérêt dans une entreprise de paris sportifs.
- ▶ Ne pas participer à la manipulation de matchs ou de compétitions de futsal. La manipulation est considérée comme toute influence directe ou indirecte, par acte ou omission, sur le déroulement ou le résultat d'un match et/ou d'une compétition de futsal dans le but d'obtenir un avantage matériel ou des gains sportifs ou tout autre but. Il est spécifiquement interdit à toute personne soumise à ce règlement d'offrir, de fournir, de recevoir, de demander ou de solliciter tout avantage financier ou autre dans le but d'atteindre une telle manipulation.



› Tous les dirigeants, les membres des staffs technique, médical et les joueurs(es) sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football et du Futsal.

● **Les joueurs(es) sont tenus de :**

- Respect du règlement, sous peine des sanctions prévues par le code disciplinaire de la FAF.
- Respecter les règlements, décisions et circulaires de la FAF, de la FIFA,
- Répondre immédiatement à la convocation des équipes nationale,
- Participer aux entraînements, stages, et matchs (amicaux et officiels) du club et de l'équipe nationale selon le calendrier établi.
- Faire preuve d'éthique et de fair-play, et être un bon modèle à l'intérieur et à l'extérieur du terrain.
- Il est interdit aux joueurs(es) d'utiliser des substances interdites (dopage) et il doit comprendre que le dopage n'est pas autorisé.

● **Les dirigeants :**

- Les dirigeants de clubs concourent à la régularité et au bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue nationale de Futsal et respectent l'éthique sportive.
- Les dirigeants de clubs veillent à ce que l'ensemble des personnes qui exercent des fonctions au sein de leur club ou qui participent à son activité se soumettent aux exigences décrites au présent Règlement. Si lesdites personnes ne s'y soumettent pas, les dirigeants de clubs peuvent être regardés comme responsables et, le cas échéant, faire l'objet de sanctions disciplinaires.
- Les dirigeants sont tenus au strict respect des Décrets exécutifs : le n° 16-153 fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus. - Les dirigeants sont tenus au strict respect des règlements des Championnats de Futsal.
- Les dirigeants sont tenus au strict respect du code d'éthique de la FAF

26- OBLIGATION DES CLUBS

a) Tous les clubs sont tenus au strict respect :

- La loi n°13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;
- Décret exécutif N 16-153 du 23 Mai 2016 fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus.

b) Le club doit se conformer :

- aux réglementations, décisions et circulaires émises par la fédération algérienne de football
- Règlement des Championnats de Futsal
- Règlement de la Coupe d'Algérie.
- Règlement de la FAF sur la Sûreté et Sécurité.
- Règlement et Procédure de la Chambre Nationale De Résolution des litiges (CNRL).
- Code d'éthique FAF.
- Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs FAF /FIFA.

c) - Les clubs engagés dans les compétitions doivent fournir à la ligue respectives leurs adresse e-mail officielle, l'URL de leur site Web officiel et les noms de tout autre compte de médias sociaux animé par le club.

d) - Les clubs sont responsables de leur domaine du site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux et ceux qui portent leur dénomination officielle.

e) - Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiels, ou d'autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la fédération Algérienne de football.

27- OBLIGATION DE LA LIGUE

La ligue est tenue de publier sur leur site web :

- Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et salles à la fin de la saison.
- Les listes de joueurs enregistrées par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement ;



- Les listes doivent comporter les renseignements suivants :
 - Nom et prénoms de joueur(se)
 - Date et lieu de naissance.
 - Numéro de dossard.
 - Nom Du Club.
- L'Étude des demandes d'enregistrement, et l'approbation de ces demandes.
- La gestion des données émises par les clubs sur la plateforme FAF-CONNECT et leur validation.
- Établir les passeports des joueurs pour les clubs affiliés
- D'Appliquer les décisions émanant des commissions statutaires telles que la CNRL, le TAS, ainsi que les commissions juridiques de la FAF et/ou de la FIFA

28- DISPOSTIONS FINALES

- Les dispositions ci-dessus ne sauraient en aucun cas se départir des Règlements Généraux de la Fédération Algérienne de Football, du présent Règlement, et des Règlements internationaux de la FIFA.
- les dispositions de ce règlement priment sur tout autre texte, en cas de conflit. Sauf les textes cités dans l'alinéa i du même article.
- Les circulaires émises par la FAF sont considérés comme faisant partie intégrante de ces dispositions.
- Seule la FAF est en mesure d'interpréter les dispositions de ce règlement et de prendre les décisions nécessaires sur tout ce qui n'est pas prévu.
- La LNFS et les commissions juridiques, la CNRL, la Commission statut et transfert de joueurs sont chargées d'appliquer les dispositions de ce règlement, dans le cadre de leurs compétences.
- Un dirigeant ou Un Entraîneur ne peut pas être membre de plusieurs clubs et ne peut pas pratiquer le Futsal en tant que joueur.

- ARRÊT ANTICIPÉ DES COMPÉTITIONS :

- En cas d'arrêt anticipé du championnat, le bureau fédéral est seul habilité pour prendre les décisions adéquates à cette situation.
- Si, pour une raison quelconque, tous les clubs d'un championnat ne sont pas en mesure de jouer l'intégralité des matches requis aucun classement sportif ne sera établi pour la saison en cours, excepté dans le cas où une décision contraire serait prise par le Bureau Fédéral (BF)..
- Cessation d'activité : Un club en non activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle et qui est déclaré comme tel par sa ligue est automatiquement relégué en bas de l'échelle nationale des compétitions.
- Les demandes de licence des joueurs Seniors doivent être signées par le Président du club.
- Les demandes de licence des joueurs(ses) Jeunes doivent être signées par le Président.

29 -ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du **28 Août 2024**, et Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de sa publication sur le site internet de la Fédération Algérienne de Football



**DISPOSITIONS
REGLEMENTAIRES
RELATIVES AUX
COMPETITIONS
DE FUTSAL**

SAISON 2024/2025



الاتحاد الجزائري لكرة القدم

ALGERIAN FOOTBALL FEDERATION

Founded in 1962, Affiliated with the FIFA and CAF in 1963

شارع أحمد واكد - ص.ب ٣٩
دالي براهيم - الجزائر

Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers

205 600 661 213+

54 07 30 20 213+

dc.mf@faf.dz

www.faf.dz

